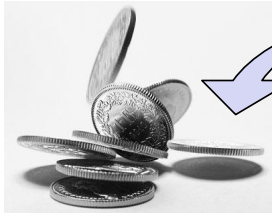


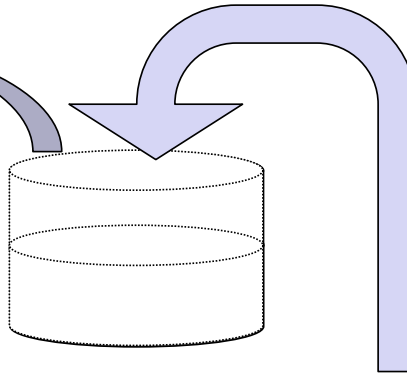
## 4. Modèle de temps de travail (heures supplémentaires et heures négatives)

**Exemple :** Heures prévues selon le CDT = 41 heures/semaine

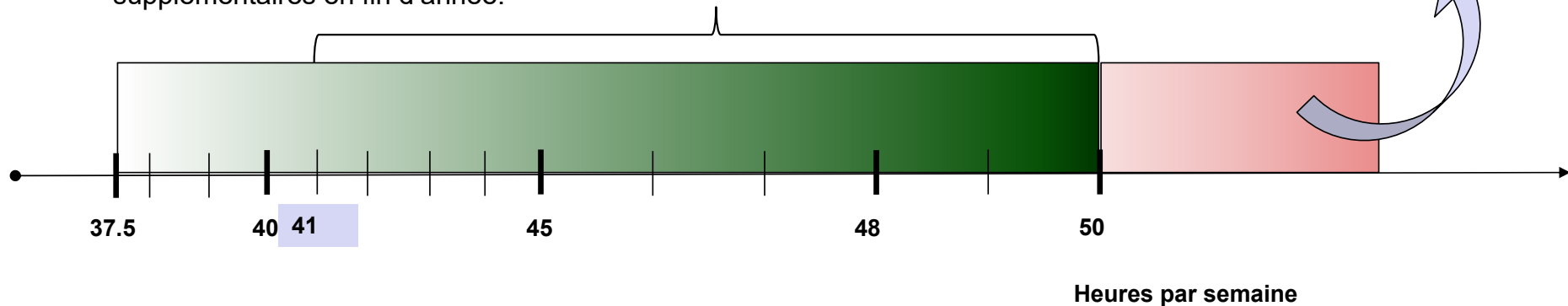
- ③ 100 autres heures : paiement à 100 % ou, sur accord, transfert sur compte de vacances supplémentaires, au-delà à 125 %



- ② Compte des heures supplémentaires jusqu'à 120h



- ④ Décision concernant les heures supplémentaires en fin d'année.



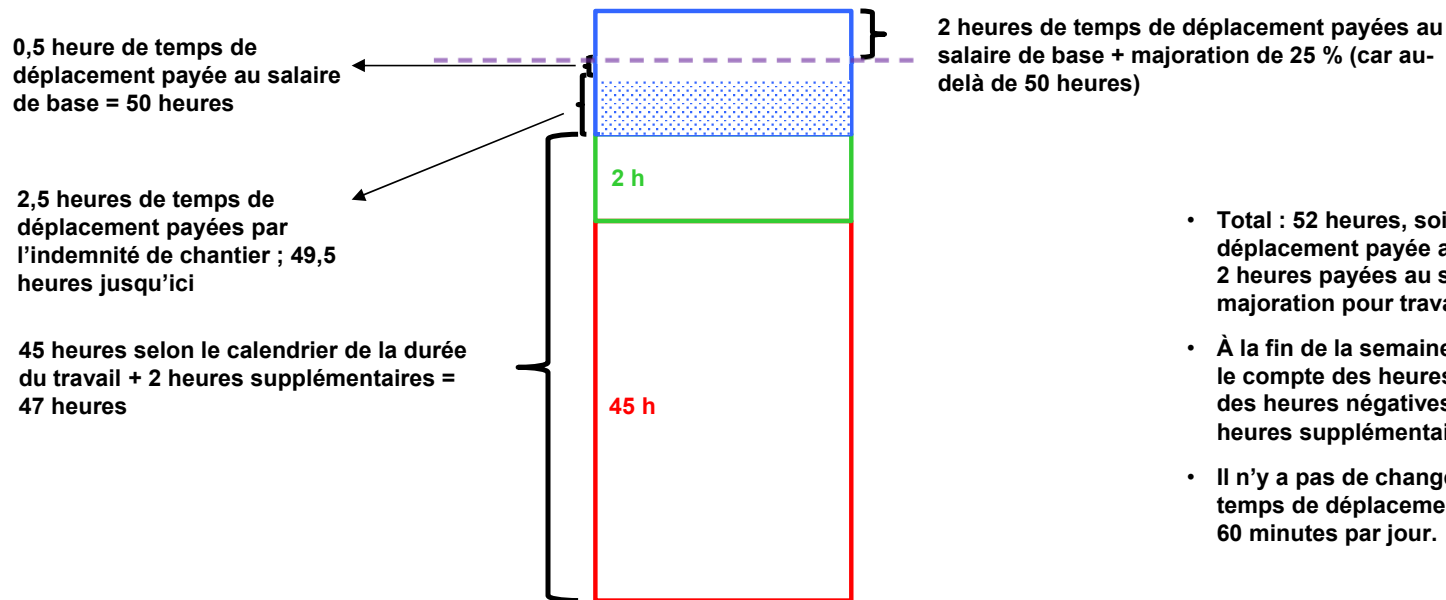
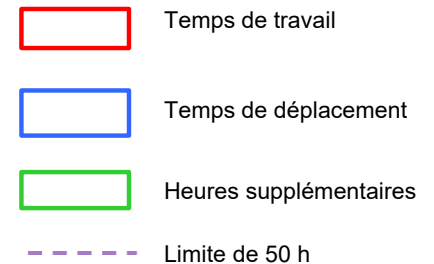
- ⑤ Demande écrite du travailleur : paiement en cours d'année jusqu'à 100h sans supplément !

- ① dès 50<sup>e</sup> heure/semaine  
→ paiement à 125 %



## 7. Exemple de calcul A (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

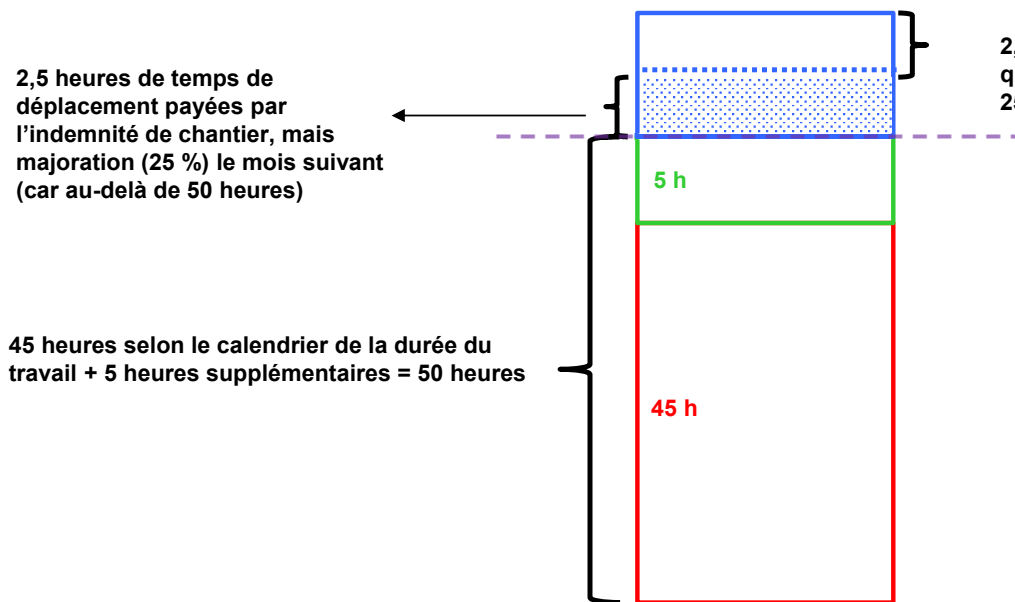
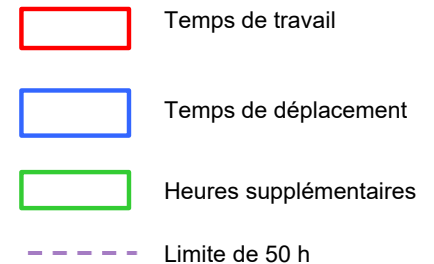
- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 2 heures supplémentaires
- 5 heures de temps de déplacement (1 heure par jour)



- Total : 52 heures, soit 0,5 heure de temps de déplacement payée au salaire de base et 2 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire.
- À la fin de la semaine, 2 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

## 7. Exemple de calcul B (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

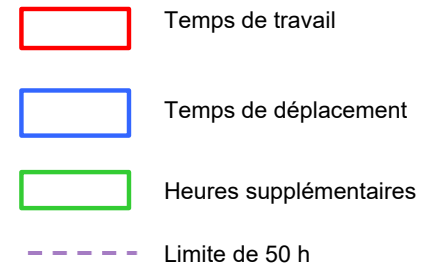
- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 5 heures supplémentaires
- 5 heures de temps de déplacement (1 heure par jour)



- Total : 55 heures, soit seulement la majoration de 25 % payée pour 2,5 heures, le salaire de base et la majoration pour travail supplémentaire payés pour 2,5 autres heures.
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

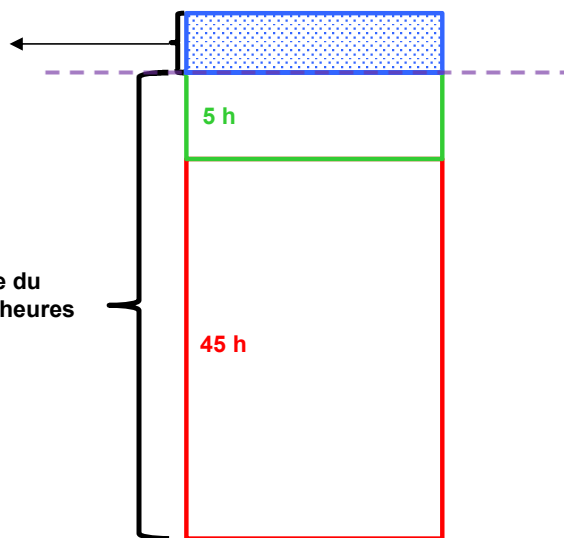
## 7. Exemple de calcul C (dès 2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 5 heures supplémentaires dans la semaine
- 50 minutes de temps de déplacement (10 minutes par jour)



0,83 heure de temps de déplacement payée par l'indemnité de chantier ; pour cette 0,83 heure de temps de déplacement, seule la majoration de 25 % doit être versée le mois suivant (car au-delà de 50 heures)

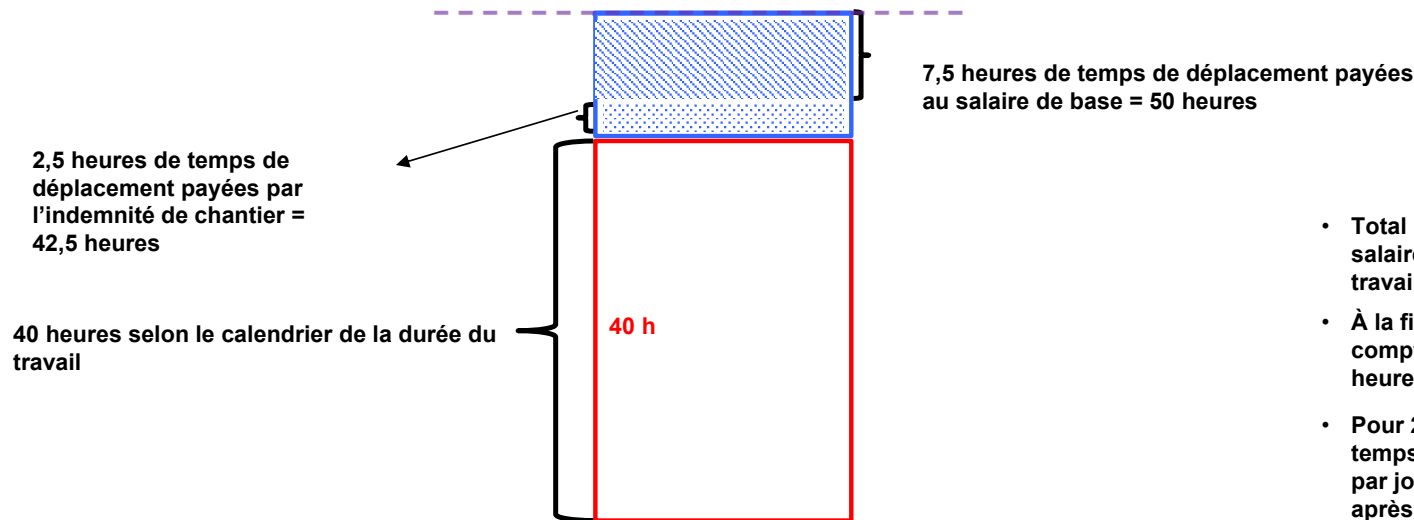
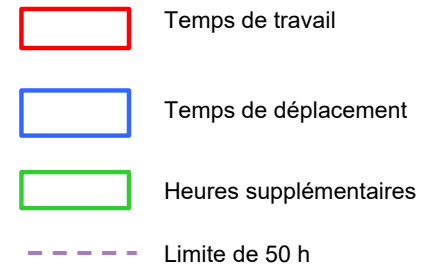
45 heures selon le calendrier de la durée du travail + 5 heures supplémentaires = 50 heures



- Total : 50 heures et 50 minutes (50,833 heures), soit une majoration pour travail supplémentaire de 25 % payée pour 0,833 heure
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement ne dépasse pas 60 minutes par jour.

## 7. Exemple de calcul D1 (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

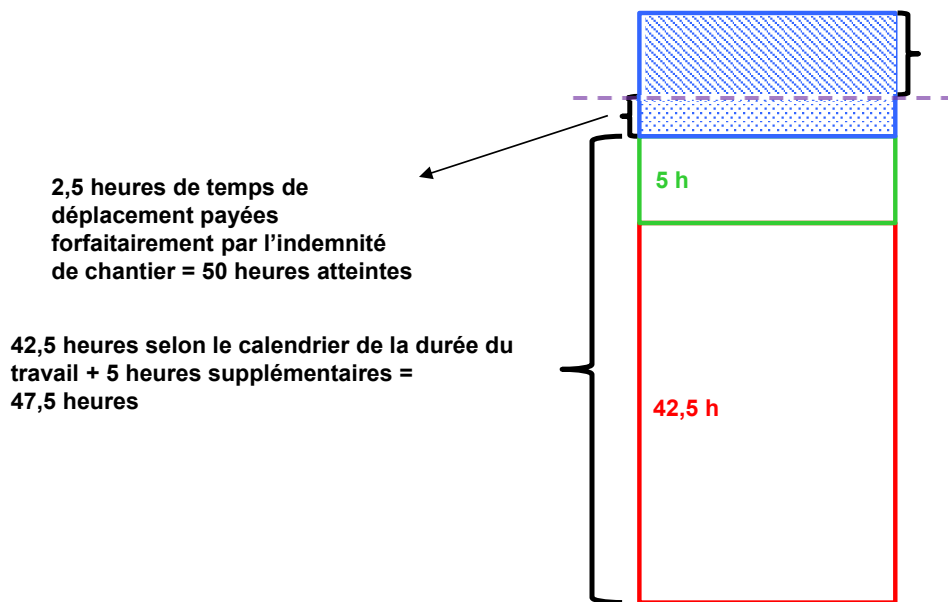
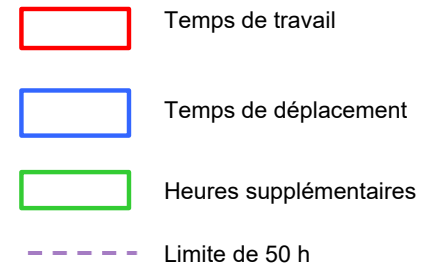
- 40 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



- Total : 50 heures, 7,5 heures payées au salaire de base, pas de majoration pour travail supplémentaire
- À la fin de la semaine. 0 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives
- Pour 2027, il y a des changements car le temps de déplacement dépasse 60 minutes par jour. Voir l'exemple de calcul D2 ci-après.

## 7. Exemple de calcul E (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

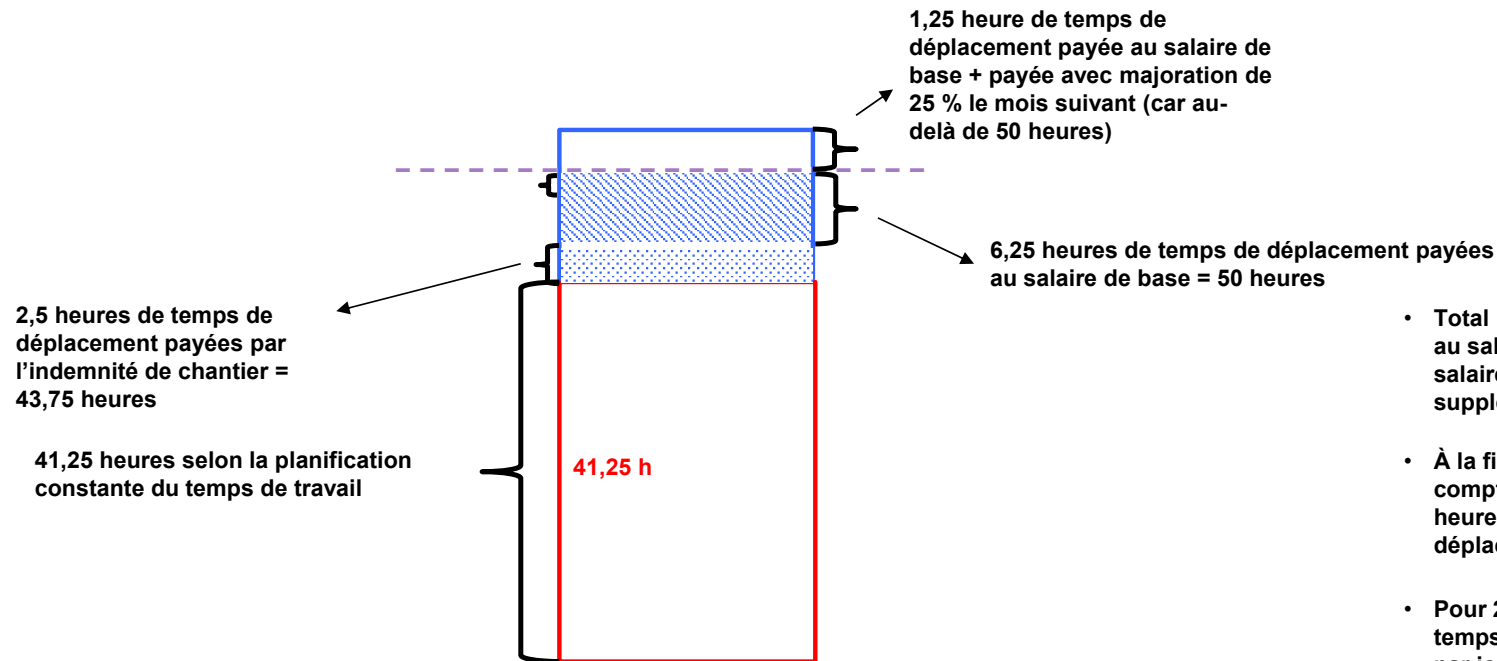
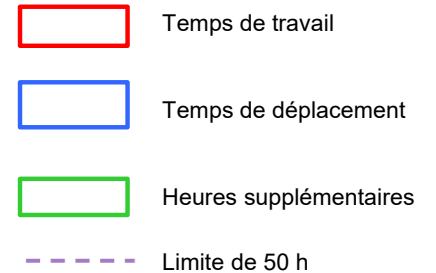
- 42,5 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 5 heures supplémentaires dans la semaine
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



- Total : 57,5 heures, soit 7,5 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire (car au-delà de 50 heures)
- À la fin de la semaine, 5 heures de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant des heures supplémentaires)
- Il n'y a pas de changement pour 2027, car le temps de déplacement se situe déjà au-delà de 50 heures et sera payé le mois suivant avec majoration.

## 7. Exemple de calcul F1 (2026 ; planification constante du temps de travail)

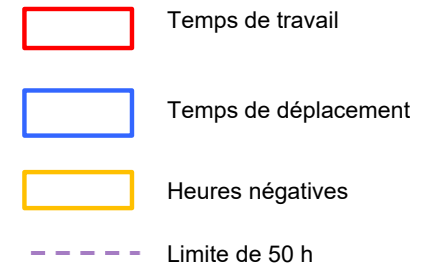
- 41,25 heures selon la planification constante du temps de travail (avec 5 jours de compensation)
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



- Total : 51,25 heures, soit 6,25 heures payées au salaire de base et 1,25 heure payée au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire (car au-delà de 50 heures).
- À la fin de la semaine, 0 heure de plus sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de déplacement)
- Pour 2027, il y a des changements car le temps de déplacement dépasse 90 minutes par jour. Voir l'exemple de calcul F2 ci-après.

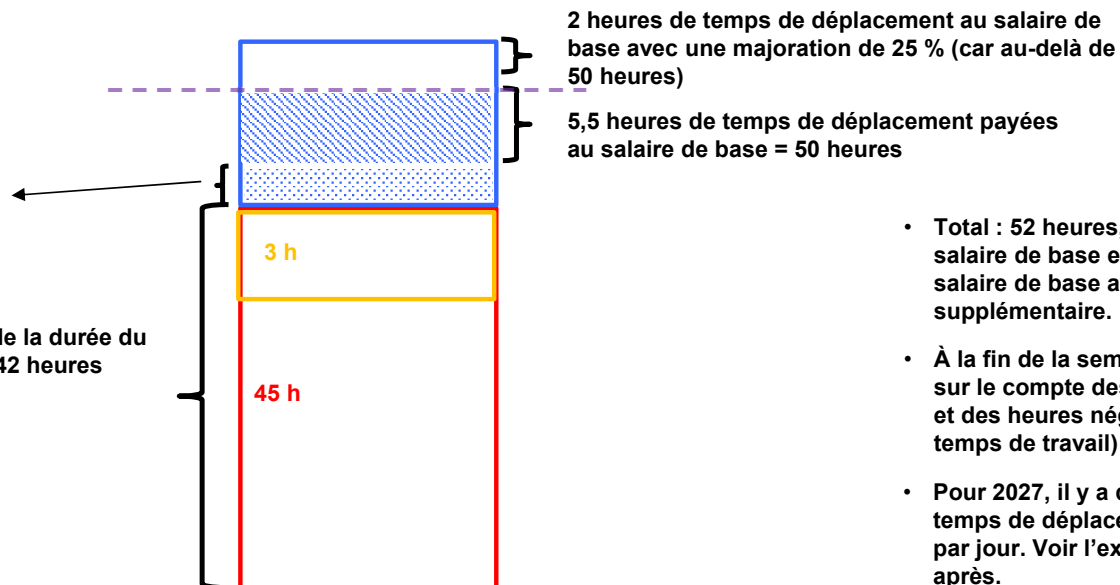
## 7. Exemple de calcul G1 (2026 ; CDT de l'entreprise ou de la CPP locale)

- 45 heures dans le calendrier de la durée du travail de l'entreprise ou de la CPP locale
- 3 heures négatives
- 10 heures de temps de déplacement (2 heures par jour)



2,5 heures de temps de déplacement payées par l'indemnité de chantier ;  
44,5 heures jusqu'ici

45 heures selon le calendrier de la durée du travail – 3 heures négatives = 42 heures



- Total : 52 heures, soit 5,5 heures payées au salaire de base et 2 heures payées au salaire de base avec majoration pour travail supplémentaire.
- À la fin de la semaine, 3 heures de moins sur le compte des heures supplémentaires et des heures négatives (provenant du temps de travail)
- Pour 2027, il y a des changements car le temps de déplacement dépasse 60 minutes par jour. Voir l'exemple de calcul G2 ci-après.